

Conditions de participations pour la Distinction Nouveautés ÖGA

La remise d'une distinction Nouveautés ÖGA a pour but de reconnaître les efforts entrepris par les exposants pour améliorer leurs machines ou appareils. Cette distinction des nouveautés donne aux exposants de meilleures possibilités de promouvoir leurs produits par la presse. Parallèlement aux Nouveautés ÖGA, le concours des Plantes nouvelles est organisé pour les plantes nouvelles qui sont exposés.

1. Conditions de participation

Tous les exposants de l'ÖGA 2024 sont autorisés à y participer. Si l'exposant n'est pas le fabricant du produit, il devra prendre contact avec ce dernier. Les produits doivent être conformes aux prescriptions et aux normes en vigueur. Tous les exposants peuvent inscrire plusieurs produits.

1.1. Sont admis:

Les machines, appareils, installations, serres et installations de vente ainsi que les fournitures mises sur le marché suisse au plus tôt le 01/01/2023 et utilisés dans les domaines suivants:

- * Culture fruitière / baies
- * Culture maraîchère
- * Plantes en pots/fleurs coupées/abrisseaux
- * Horticulture-aménagement des paysages / espaces verts public

1.2. Ne sont pas admis:

Les ordinateurs et logiciels ainsi que les commandes pour serres.

2. Appréciation

Un jury spécialisé, nommé par la direction de l'ÖGA, sera chargé de l'appréciation. Tout recours en justice est exclu. Le critère le plus important est basé principalement sur les techniques nouvelles et améliorées qui caractérisent ce produit. Les critères suivants seront particulièrement retenus:

- compatibilité et ménagement de l'environnement
- simplification et/ou amélioration des conditions ou des méthodes de travail
- quels sont les effets économiques qu'apporte ce produit au point de vue:
 - réduction du temps de travail
 - simplification du travail
 - amélioration de la qualité du produit
 - économie d'énergie

L'appréciation aura lieu **le mardi 25 juin 2024 sur le stand de l'exposant**. Le calendrier sera diffusé mi-juin. Tous les participants seront informés de la décision **le 26 juin 2024 jusqu'à 10h00 par e-mail ou par portable**.

Les produits et les entreprises ayant obtenu une distinction seront communiqués au public lors de la conférence de presse du 26 juin 2024 à 10.00 heures. La remise des distinctions aura lieu dans le cadre de la cérémonie d'innovations **mercredi le 26 juin 2024 à 17h00**.

3. Inscription

Le dernier délai d'inscription a été fixé au **17 mai 2024**. Veuillez utiliser le formulaire officiel d'inscription et le retourner au service de presse ÖGA.

Les inscriptions incomplètes ne seront pas retenues. Après chaque inscription, l'exposant recevra une confirmation de l'acceptation du produit concerné (veuillez noter les points 1.1 et 1.2).



Der Treffpunkt der Grünen Branche
Le rendez-vous de la branche verte



La facture de la taxe d'inscription, **CHF 200.-** par produit exposé, sera envoyée en même temps que la confirmation. **Elle doit être réglée jusqu'au 17 juin 2024.** Après versement de la taxe d'inscription, le formulaire d'inscription ainsi que la documentation détaillée seront remis au jury pour appréciation.

4. Questions juridiques

Il n'existe aucune possibilité de recours juridique contre la remise de la **distinction des Nouveautés ÖGA**. En cas de refus, l'ÖGA ne fournira aucune explication. L'exposant est tenu de respecter les droits d'auteur. En signant l'inscription, l'exposant confirme avoir pris connaissance des conditions de participation et accepter les décisions du jury spécialisé et la direction de la foire.

5. Mise à profit de la distinction Nouveautés ÖGA

Cette distinction peut être mise à profit à titre de propagande. Cependant, la publicité ne peut se référer qu'aux seuls produits ayant bénéficié de cette distinction. Des modèles d'impression sont mis à disposition par la direction de la foire.

6. Questions et renseignements

Le service de presse de l'ÖGA se tient à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.